

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411015DE
TAUX DE LA TEOM 2024

Monsieur le Président propose de voter le taux de la TEOM 2024 concernant Sumène Artense communauté :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024	11,5 %
--	--------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR

- Vote les taux suivants :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024	11,5 %
--	--------

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de réception de l'AR: 17/04/2024
05-241501055-20240411015DE-DE
A G E D I

à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 17/06/2024
Affichée ou notifiée le 17/06/2024
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2024
Date de réception de l'AR: 17/04/2024

015241501055-20240411015DE-DE
A G E D I